



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

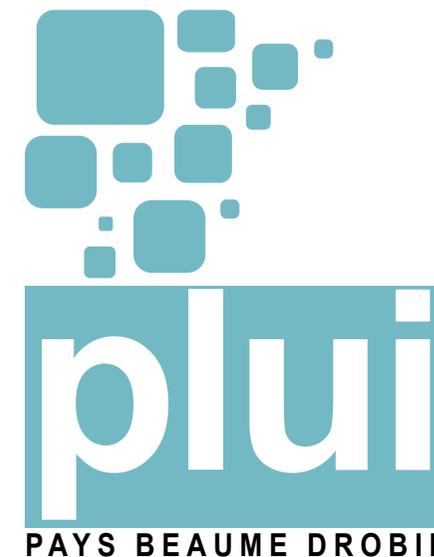
P.A.D.D

PRESCRIPTION :	17 décembre 2015
PROJET DE PLUI ARRÊTÉ :	28 mai 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE :	23 septembre au 24 octobre 2019
APPROBATION :	19 décembre 2019

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
du PLUi du 19 décembre 2019



le Président
Alain MAHEY





AVANT PROPOS

Le PADD est la « clé de voûte » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

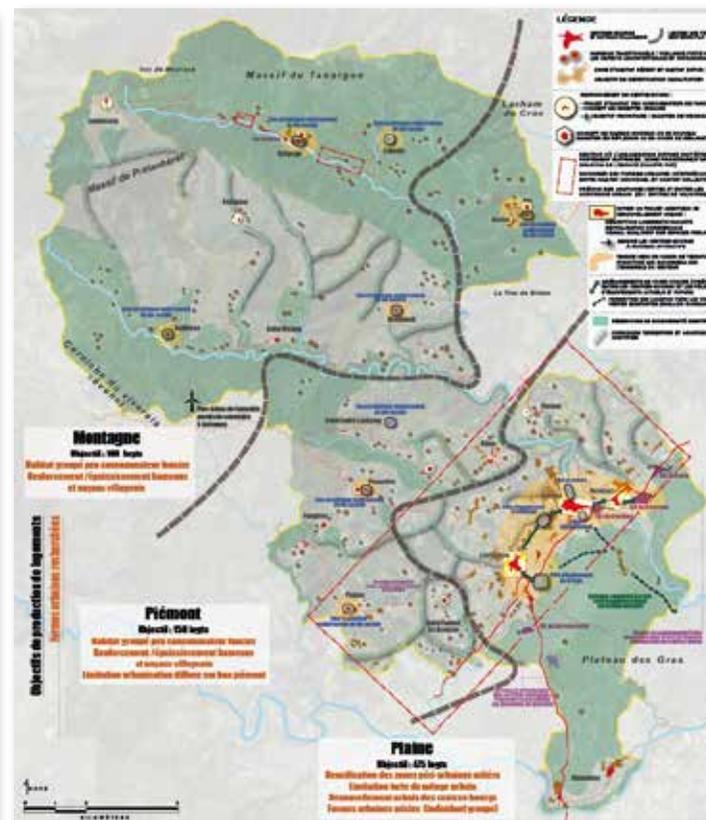
Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire du Pays Beaume Drobie.

Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD se décompose en 7 axes :

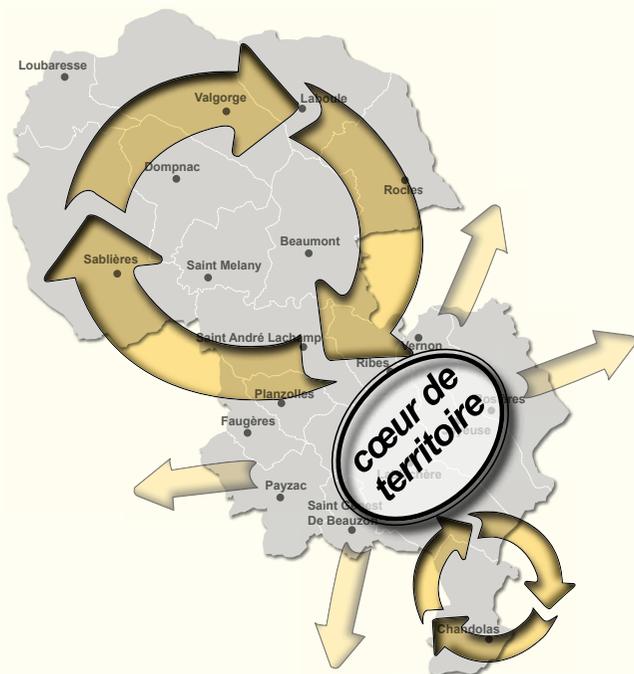
- Axe 1 : Urbanisme / habitat / patrimoine bâti
- Axe 2 : Développement économique du territoire
- Axe 3 : Equipements collectifs
- Axe 4 : Déplacements et transports
- Axe 5 : Environnement et paysage
- Axe 6 : Risques naturels
- Axe 7 : Energies renouvelables et réseaux énergie





AXE 1 : URBANISME / HABITAT / PATRIMOINE BÂTI

Orientation 1.1



Tendre vers un «cœur de territoire» structuré qui rayonnera sur l'ensemble du secteur

Les trois communes de Joyeuse, Lablachère et Rosières représentent 5000 habitants ... la réalité d'un cœur de territoire s'impose et doit être renforcée par :

- Un projet de renouvellement urbain ambitieux du centre-bourg de Joyeuse ;
- Une revitalisation commerciale du bourg de Joyeuse ;
- Un renforcement de la notion de territoire «aggloméré» entre les 3 pôles ;
- Un maillage des trois centres-bourgs en matière de déplacements mode «doux» ;
- Une politique d'aménagement économique cohérente (complémentarité ZAE) ;
- Une bonne localisation et répartition des pôles d'équipements et de services publics.
- Une politique culturelle et sportive forte, tant par le renforcement du tissu associatif que par des équipements à développer (médiathèque, équipements sportifs, salle de spectacle, théâtre...)
- Un aménagement urbain de la voirie depuis le centre-bourg de Lablachère jusqu'à celui de Rosières, notamment le long de l'ancienne route départementale : Véritable «colonne vertébrale» du cœur de territoire.



Un cœur de territoire «fort» bénéficiera à l'ensemble de la communauté de communes : Création d'emplois, niveau d'équipement, valorisation des circuits courts (...) Cela nécessitera toutefois des aménagements complémentaires vers les secteurs piémont et montagne (Aménagements routiers, pôles de services et d'équipements secondaires, lieux de renforcement de vie sociale ...) : Voir orientation 2.2

AXE 1 : URBANISME / HABITAT / PATRIMOINE BÂTI

Orientation 1.2



Assurer une production de logements neufs équilibrée à l'échelle intercommunale

Combien ?

Sur 12 ans : 725 nouveaux logements *

Plaine :	475 logements
Piémont :	150 logements
Montagne :	100 logements

Il s'agit d'un projet de territoire solidaire qui ne favorise pas uniquement les pôles les plus urbains

Cette orientation permettra un rééquilibrage volontariste de la population entre les trois secteurs de la communauté de communes.

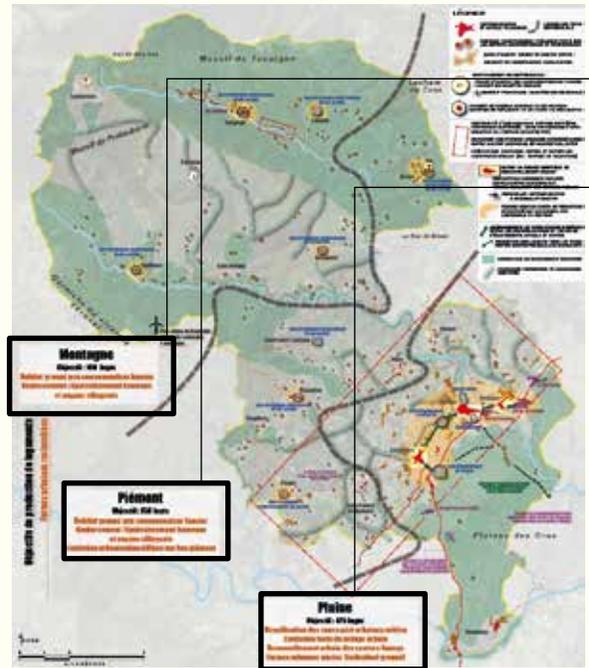


* Cet objectif a été défini sur la base d'une croissance démographique de 0.73 % par an sur une période de 12 ans.

Il s'agit d'un objectif en phase avec le projet de SCOT (PADD) et conforme au PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)

AXE 1 : URBANISME / HABITAT / PATRIMOINE BÂTI

Orientation 1.3.1



Voir cartographie en annexe au format A3

Concilier économie de l'espace et qualité résidentielle

Pour les secteurs piémont et Montagne : Favoriser l'habitat groupé peu consommateur de foncier ainsi que les renforcements/épaississements de hameaux. Concept de greffe urbaine et de hameaux nouveaux.

Pour le secteur plaine : Impératif de limitation du mitage urbain, de densification des espaces bâtis et de renouvellement urbain des centres-bourgs.

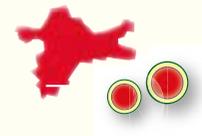
L'ambition du PLH est de favoriser l'accueil de jeunes ménages afin de limiter les effets du vieillissement démographique : Il est donc nécessaire de développer des formes urbaines mixtes de type habitat individuel groupé ou dense (formes urbaines quasiment inexistantes sur le territoire intercommunal). Il s'agit d'en enjeu majeur répondant à un réel besoin.

Formes urbaines attendues

Les projets d'extension en greffe ou de hameaux nouveaux nécessitent un encadrement réglementaire très fort (sensibilité patrimoniale). Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) seront définies pour ces projets.

- Greffes urbaines
- Hameaux nouveaux
- Dompnac
- Loubaresse
- Valgorge
- Saint André Lachamp
- Laboule
- Vernon
- Planzolles

Le reste du territoire se basera sur un principe général d'épaississement des hameaux et des noyaux villageois avec une vigilance forte sur les entités patrimoniales (silhouettes urbaines).



AXE 1 : URBANISME / HABITAT / PATRIMOINE BÂTI

Orientation 1.3.2

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

En matière de modération de la consommation de l'espace, l'objectif est de passer d'une consommation moyenne de 6 logements par hectare entre 2002 et 2015 à environ 12 logements par hectare.

Cela permettra de diminuer de moitié la consommation de l'espace et de favoriser la production de résidences principales par des formes urbaines nouvelles.

Cet objectif est ambitieux car sur le secteur plaine, il subsistera de très nombreuses parcelles résiduelles (dents creuses) pour lesquelles il n'est pas envisageable de définir des contraintes réglementaires de densification.

En effet ces parcelles présentent soit une superficie trop faible pour envisager des divisions foncières, soit une configuration ou une topographie non adaptée à la densification.

En revanche, afin de remplir l'objectif de densification visé ci-avant, les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) devront comprendre individuellement des objectifs de densité minimale répondant aux critères suivants :

SECTEUR PLAINE :

Définition d'une OAP de densité pour terrain > 2000 m²

Objectif de densité =

OAP sectorielles : 25 logements / hectare

OAP de densité : 18 à 20 logements / hectare*

SECTEUR PIEMONT :

Définition d'une OAP de densité pour terrain > 2500 m²

Objectif de densité =

OAP sectorielles : 15 logements / hectare

OAP de densité : 15 logements / hectare*

SECTEUR MONTAGNE :

Définition d'une OAP de densité pour terrain > 3000 m²

Objectif de densité =

OAP sectorielles : 15 logements / hectare

OAP de densité : 15 logements / hectare*

* Pour les OAP de densité, l'objectif doit être utilisé sur une logique de «moyenne» à l'échelle de chaque secteur.

En effet, à l'intérieur d'un même secteur, certaines OAP de densité proposent des objectifs de densité plus faibles afin de ne pas provoquer de rupture urbaine de densité trop importante et assurer une bonne intégration des futures constructions (voir orientation 1.4 ci-après).



AXE 1 : URBANISME / HABITAT / PATRIMOINE BÂTI

Orientation 1.4

Encadrer la densification et diversifier les modes d'habiter

Les secteurs Plaine et Piémont (partie basse) se situent en zone prioritaire «d'optimisation de l'espace» dans la charte du PNR.

L'étude de densification des espaces bâtis révèle par ailleurs un potentiel important de terrains à bâtir à l'intérieur des parties actuellement urbanisées des communes.

Ces espaces doivent donc faire l'objet d'une densification urbaine. Toutefois celle-ci devra prendre en compte de nombreux critères permettant d'aboutir à une densification «raisonnée» (prise en compte des corridors boisés, besoin de conserver des «poumons» verts, des zones de jardins, limiter les co-visibilités...). La densification des «dents creuses» ne doit donc pas être automatique et uniforme sur le territoire.

L'objectif reste de consommer moins d'espace tout en conservant une qualité de vie résidentielle très recherchée sur le territoire Beaume Drobie.

Le territoire bénéficie effectivement d'une multitude de paysages et de sites d'habitats, lesquels permettent de proposer des lieux de vie différents (superficie, formes urbaines ...) mais qui doivent rester qualitatifs et attractifs.

Orientation 1.5

Rajeunir la population et rendre le marché en accession plus abordable pour les jeunes ménages

Définir, via les orientations d'aménagement et de programmation, des formes urbaines plus destinées à l'habitat permanent qu'au développement des résidences secondaires et favorisant le lien social (espaces publics ou collectifs, jardins partagés ...)

Prévoir des opérations d'habitat mixtes comprenant une part minimale de logements locatifs sociaux afin de mieux répondre aux demandes d'attribution en matière de logements sociaux (5.6 demandes pour une seule attribution).

Objectif chiffré : 85 logements locatifs sociaux à répartir sur le territoire en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme.

Certaines zones seront donc concernées par cette obligation réglementaire de réalisation de logements sociaux.

Permettre aux communes de Piémont et de Montagne de maintenir, voire de développer, le parc de logements communaux.

Viser un objectif de résorption de 15 % des logements vacants sur l'ensemble du territoire.

Encourager le logement des jeunes agriculteurs.

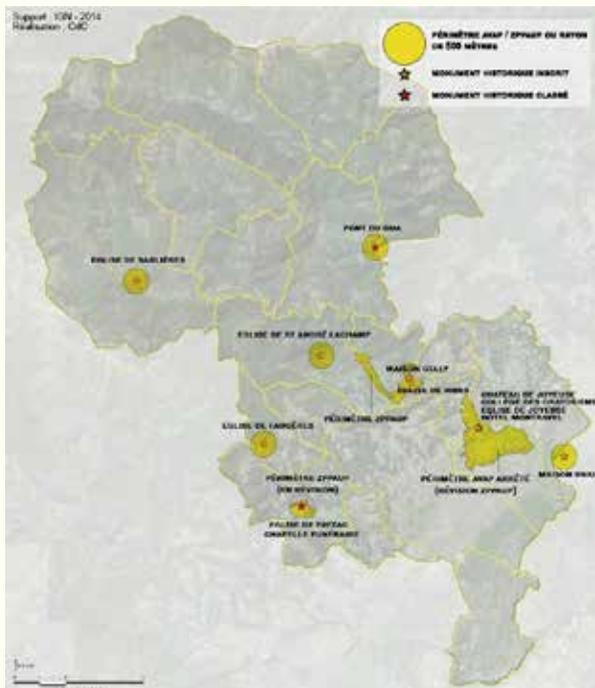
Permettre une opération d'habitat léger constituant l'habitat permanent de leurs usagers (STECAL) sur la commune de Rocles (hameau de Laugères).

* STECAL : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée



AXE 1 : URBANISME / HABITAT / PATRIMOINE BÂTI

Orientation 1.6



Mettre en valeur le patrimoine bâti qui forge l'identité du territoire

Préserver les abords des hameaux traditionnels de toute forme d'urbanisation diffuse non encadrée.

Identifier et protéger le «petit» patrimoine rural emblématique du territoire (terrasses, chemins creux, lavoirs, clèdes ...).

Prévoir des règles simples et proportionnées concernant l'aspect extérieur des constructions afin de limiter la «banalisation» des paysages et de disposer d'un cadre applicable (pas «d'usine à gaz»).

S'appuyer sur les cahiers de recommandations architecturales du PNR des Monts d'Ardèche (volumes, insertion dans la pente ...)

Continuer la préservation du patrimoine institutionnel (monuments classés, inscrits, SPR, ZPPAUP et AVAP).

Mettre en valeur et préserver le patrimoine archéologique (dolmens, menhir, pont mégalithique ...).



Hameau de Sebet Haut à Lablachère



Hameau du Monteil à Laboule



Lavoir



Escalier



Terrasses à lablachère



Eglise de Fauçères

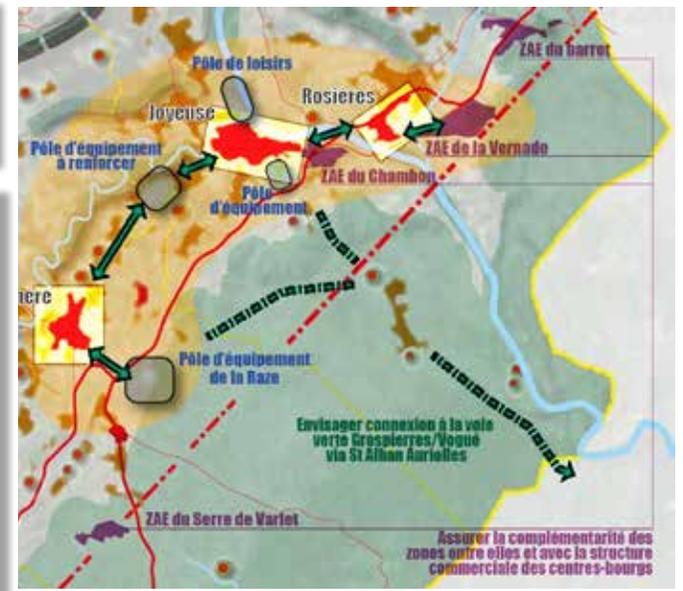
AXE 2 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Orientation 2.1 *Tendre vers une offre «d'équilibre» entre les zones d'activités économiques (ZAE) et la revitalisation des centres-bourgs du cœur de territoire*

L'étude du transfert de la compétence ZAE des communes vers la communauté de communes a permis d'identifier cinq ZAE sur le territoire intercommunal avec chacune un périmètre défini. Afin d'assurer la complémentarité de ces zones entre elles et avec la structure commerciale des centres-bourgs, chaque ZAE présentera une vocation principale clairement définie.

Zones à vocation principale d'activités artisanales et industrielles :
Le Barrot / Les Plaines à Rosières - Le Serre de Varlet à Lablachère - Le Mazel à Valgorge.
Les périmètres de ces 3 zones offrent encore des possibilités d'implantation pour de nouvelles entreprises. Celles-ci doivent être maintenues au regard des besoins à court et moyen terme.

Zones à vocation principale d'activités artisanales et commerciales :
La ZAE du Chambon à Joyeuse ne présente plus de potentiel réellement exploitable (topographie, implantation des bâtiments, projet de déviation ...).
Pour la ZAE des Vernades à Rosières, les travaux du SCOT conduisent à limiter à 2.5 hectares le foncier à vocation d'activité commerciale pour une durée de 27 ans. Il reste environ 0.85 ha de foncier disponible dans la partie sud de la ZAE existante, ce qui laisse une possibilité d'extension de 1.65 ha sur la partie nord pour une durée de 27 ans. Dans le PLUi, 0.86 ha seront ainsi prévus en zone AUi dans la partie nord.
L'aménagement de cette ZAE devra toutefois respecter un parti d'aménagement cohérent et compatible avec la revitalisation des centres-bourgs. Il convient notamment de ne pas autoriser les commerces du «quotidien» ... qui trouvent plus leurs places en centres-bourgs.
Il convient de favoriser les fonctions commerciales dites «manquantes» qui nécessitent aujourd'hui des déplacements vers Aubenas ou Alès.



La revitalisation des centres-bourgs :

Appliquer le principe général suivant : «Autoriser en ZAE uniquement les activités que l'on ne peut accueillir de manière satisfaisante dans les centres-bourgs».

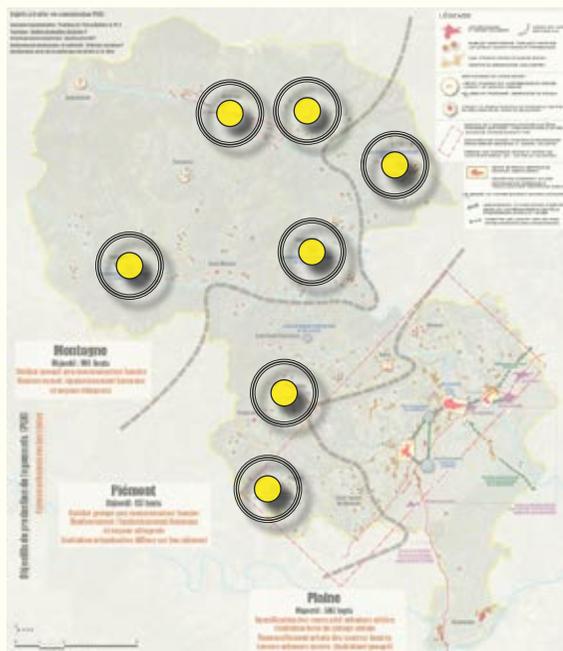
Activer un programme transversal de revitalisation commerciale du centre-bourg de Joyeuse rayonnant sur l'ensemble du territoire et améliorant les relations avec les communes du Piémont et de la Montagne (circuits courts, produit touristique complémentaire ...).

Mettre l'accent sur la valorisation des produits locaux et en favorisant leur commercialisation (création d'un marché couvert, d'une halle permanente ...).



AXE 2 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Orientation 2.2



 **Maillage à organiser des «lieux stratégiques de vie sociale»**

Maintenir et favoriser le lien social dans «l'arrière pays»

Compenser l'éloignement des services par un maillage de «lieux stratégiques» cohérents et bien répartis sur les secteurs Piémont et Montagne.

↳ Ces lieux, se situant dans les noyaux villageois ou sur des sites stratégiques (carrefour routier...), permettront un indispensable maintien de «vie sociale» dans ces secteurs ainsi qu'un développement à venir de nouvelles façons de travailler (locaux de co-working, ateliers partagés, salles de réunion connectées).

Ces espaces pourraient ainsi revêtir plusieurs fonctions (restauration, épicerie, services à la population, lieux de travail, services de santé, salles culturelles, lieux de livraison et de prise de commande ...).

Assurer la multiplicité des fonctions et éviter un cloisonnement des activités («zoning»).

↳ L'objectif est de permettre, dans les limites réglementaires (nuisances), l'installation d'activités économiques au sein même des habitations existantes et à venir. Une demande, notamment artisanale, serait ainsi satisfaite y compris dans les villages des secteurs piémont et montagne.

Permettre le maintien, voire le développement, d'un niveau de services minimal dans les secteurs montagne et piémont (écoles, services médicaux...). Enjeu majeur pour l'accueil et le maintien de jeunes ménages sur le territoire intercommunal.



AXE 2 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

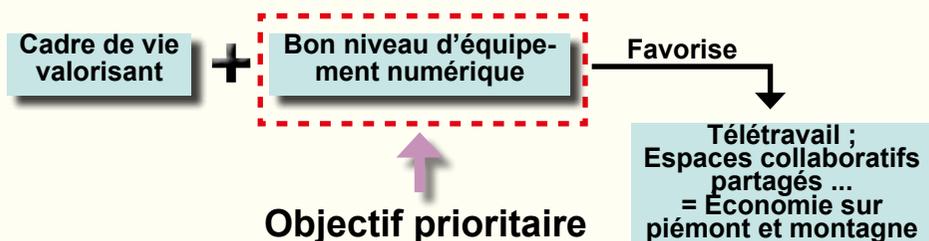
Orientation 2.3

Un impératif : L'aménagement numérique du territoire

Le territoire doit se doter d'une meilleure couverture numérique (téléphonie et internet Haut Débit).

La communauté de communes offre un cadre de vie très recherché et privilégié (nature encore préservée, paysages ...). Si l'on y ajoute un bon aménagement numérique, les «nouvelles façons» de travailler devraient se développer de manière significative.

Cette nouvelle économie présente par ailleurs l'intérêt de «lisser» les emplois sur l'ensemble du territoire, de limiter les obligations de déplacements et de renforcer l'économie «résidentielle» existante.



Orientation 2.4

Affirmer la spécificité touristique du territoire

Axer le développement sur un tourisme «nature», «patrimoine» et «métiers d'art.»

Valoriser le tourisme «hors saison», ce qui est intéressant au niveau économique et cohérent en matière de ressource en eau (voir orientation 5.2).

Favoriser la création de «produits» touristiques complémentaires (activités nouvelles, circuits thématiques, activités «jours de pluies», randonnées thématiques, VTT, V.A.E , parkings sur départ randonnées...).

Assurer le maintien du rôle structurant du tour du Tanargue par un réseau de gîtes d'étapes adapté.

Permettre aux structures hôtelières un développement qualitatif de leur structure et répondant aux besoins actuels (plus de confort, tourisme «insolite», accueil de groupes ...).

Autoriser des créations et extensions limitées de structures d'hôtellerie de plein-air qui seront toutefois conditionnées aux contraintes en matière de ressource en eau.

L'objectif principal est de promouvoir un tourisme «qualitatif» et «diffus» sur le territoire, permettant notamment des restructurations des campings existants.



AXE 2 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Orientation 2.5 *Adopter une position dynamique sur l'agriculture et la sylviculture (PLUi pas uniquement axé sur la préservation) : Reconquête agricole, développement de la filière bois, circuits courts ...*

Préserver durablement les terres de bonne valeur agricole ainsi que les continuités agricoles et limiter les effets de « concurrence » entre un développement urbain « non maîtrisé » et les activités agricoles d'aujourd'hui et de demain.

Conforter la pérennité de toutes les filières AOP/AOC/IGP, en conservant par exemple des espaces de fourrage sur le territoire, notamment sur le secteur plaine (Ces espaces doivent assurer un approvisionnement local indispensable pour le label AOP)

Identifier les espaces qui présentent un potentiel de reconquête agricole et mettre en place, le cas échéant, des outils réglementaires facilitateurs (zonage, orientations, emplacements réservés pour désenclavement ...).

Inscrire les projets d'installation agricole (même de petites tailles) comme « d'intérêt général » favorisant notamment les évolutions ultérieures du document d'urbanisme.

Favoriser le développement des circuits « courts » et des ateliers de transformation tout en les intégrant dans la réflexion de revitalisation du centre-bourg de Joyeuse et des lieux stratégiques de vie sociale.

Faciliter les initiatives de mutualisation de la ressource en eau pour les activités agricoles (retenues collinaires par exemple).

Prévoir une exploitation raisonnée et organisée de l'espace forestier, qui se positionnera alors comme un levier économique important (Développement d'une filière, création d'emplois...). Deux essences phares à potentiel sont présentes sur le territoire : Les massifs de pins maritimes et les secteurs de chataigneraies à vocation bois.

L'ASLGF (Asso. Synd. Libre de Gestion Forestière) des Cévennes ardéchoises est un acteur majeur pour la forêt privée à conforter.

Il conviendra de prendre en compte le Plan Départemental Forêt Bois (PDFB 2018/2020) réalisé par le conseil départemental de l'Ar-dèche.

Autres orientations générales :

Intégrer le vieillissement de la population dans les activités à installer ou à développer (concept de « silver économie »).

Assurer la pérennisation des deux carrières existantes et favoriser un approvisionnement local en matière de matériaux par la création d'une nouvelle carrière à Payzac.



AXE 3 : ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Orientation 3.1



Engager un programme d'équipements collectifs cohérent à l'échelle du cœur de territoire et assurer le maintien du statut de «bourg relais» de Valgorge

Conserver et renforcer la vocation de services à la population et d'équipements administratifs et collectifs du cœur de territoire.

Aménager un pôle d'équipement intermédiaire entre les deux centres bourgs de Joyeuse et Lablachère sur l'axe de l'ancienne RD 104.

↳ Ce pôle permettra de renforcer la notion de cœur de territoire et d'agglomération entre les trois centres-bourgs.

Valoriser le pôle de loisirs de Joyeuse (André Gervais), notamment en direction des jeunes (équipements sportifs et de loisirs de plein-air, skate-park ...) et en matière d'intérêt touristique de cet espace (cheminements piétons, cyclables, abords de la zone de baignade du petit rocher ...).

Favoriser le maintien et l'installation de futurs équipements collectifs dans les parties agglomérées du cœur de territoire.

Engager une réflexion à l'échelle d'un bassin de vie élargi (sud-ardèche) pour la création d'une salle de spectacle calibrée et équipée pour accueillir des manifestations culturelles diverses (concerts, festivals, troupes de danse...).

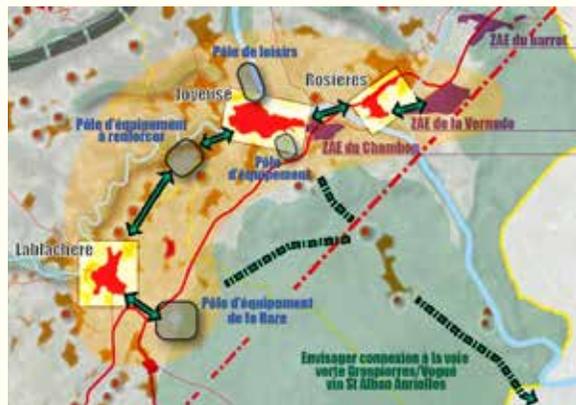
Assurer le maintien du statut de «bourg relais» de Valgorge, en conservant sa vocation d'équipements et de services à la population.



AXE 4 : DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Orientation 4.1

Développer un réseau de voies «douces» et des connexions aux «voies vertes» voisines



Inscrire des axes de déplacements non-motorisés (doux) entre les principaux pôles d'équipements et de services et les centres-bourgs du cœur de territoire. Prévoir une OAP spécifique.

Prévoir un cadre global cohérent (à long terme) permettant des aménagements ponctuels de voies douces (à court terme).

Permettre (à terme) une connexion à la «voie verte» voisines en direction de l'axe «Grospièrres-Vogüé». La connexion à cette dernière implique le franchissement d'une côte (de Freyssinet) qui pourrait être facilitée par la généralisation à terme des vélos à assistance électrique (VAE). Une variante reliant le secteur de la Raze est aussi envisageable.

Valoriser les abords de la Beaume à Joyeuse par des aménagements de cheminements piétons et cyclables (permettant de retrouver un lien à la rivière...).

Orientation 4.2

Encourager et inciter les nouveaux usages de la voiture

Favoriser la pratique du co-voiturage par un bon maillage du territoire d'aires aménagées à cet effet.

Expérimenter une opération d'auto-partage de véhicule électrique dans un village du secteur Montagne (à Beaumont), avec pour objectif de généraliser la pratique si les résultats sont probants.

Améliorer les aires de stationnement dans les petits hameaux traditionnels et denses. L'objectif est de pouvoir créer des petites «poches» de stationnement à proximité des hameaux dans de bonnes conditions pratiques et avec une intégration paysagère réussie.

Prévoir des emplacements réservés, le cas échéant, pour élargir les routes, créer des créneaux de croisement, des aires de retournement ...

Aménager les voiries en fonction des enjeux du territoire (désenclavements routiers, évitement du centre-bourg de Joyeuse, déviation de Rosières...).



AXE 5 : ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Orientation 5.1

Respecter les grands équilibres environnementaux et les ressources naturelles

Prendre en compte les dispositions de préservation des :

- Zones Natura 2000 ;
- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- Espaces Naturels Sensibles du Département ;
- Zones humides recensées sur le territoire ;
- Espaces boisés ayant un intérêt environnemental.
(Ex : forêts anciennes et/ou mâtures)

Orientation 5.2

Assurer une gestion responsable de la ressource en eau

Garantir l'adéquation entre les besoins en eau potable induits par la mise en place du PLUi et la ressource en eau disponible et mobilisable en appliquant un objectif démographique conforme au PGRE (Plan de Gestion de Ressource en Eau) à savoir 0.73% de croissance annuelle.

Améliorer progressivement le rendement des réseaux d'eau potable.

Encourager la récupération individuelle des eaux pluviales en actionnant les outils réglementaires à disposition.

Encourager les pratiques de mutualisation de la ressource en eau notamment pour les usages agricoles.

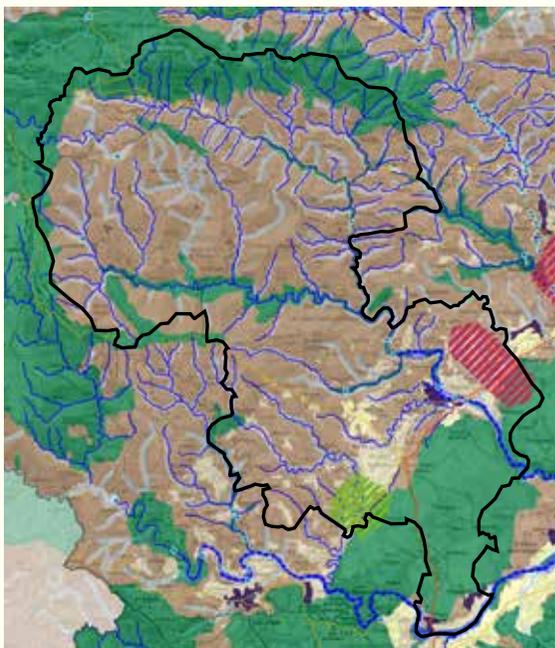
Conserver une bonne qualité des cours d'eau par une gestion raisonnée du tourisme, notamment sur la partie haute de la Beaume et la Drobie (label «rivière sauvage»).

Appliquer une politique d'assainissement rigoureuse (respect des schémas généraux d'assainissement ...) et encourager les opérations de dépollution de sites (exemple de la réhabilitation de la Grange aux Pères à Lablachère).



AXE 5 : ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Orientation 5.3



Préserver les continuités écologiques

S'appuyer sur les données du SRCE (schéma régional de cohérence écologique).

Contextualiser ce schéma à une échelle plus fine grâce à l'étude sur les fonctionnalités écologiques et à l'évaluation environnementale.

Définir, si besoin et pour des raisons également paysagères, des espaces libres et ouverts dans les zones d'habitat récent et mitées.

Prendre en compte les besoins de continuités écologiques y compris dans les objectifs de densification urbaine.

Prévoir des orientations d'aménagement adaptées, notamment pour les ZAE en bordure de la RD 104, permettant de remettre en bon état les continuités écologiques (corridor d'importance régionale recensé par le SRCE).



AXE 5 : ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Orientation 5.4

Valoriser le patrimoine paysager naturel et bâti

Prendre en compte la sensibilité et la spécificité des grands ensembles paysagers qui se présentent comme la matière première d'attractivité du territoire.

Maintenir les cônes de vue remarquables et en «ré-ouvrant» certains points de vue qui se sont progressivement «fermés» (enfrichement, colonisation de pins maritimes...).

Souligner l'importance de la silhouette des hameaux traditionnels mais également des espaces «ouverts» qui les accompagnent (jardinets, micro espaces publics, zones agricoles...).

Favoriser la remise en état des anciens jardins collectifs (ainsi que leur fonctionnement).

Valoriser les réseaux de calades dans les villages et hameaux anciens.

Retrouver un «lien à la rivière» notamment en bordure de la Beaume à Joyeuse : Ne pas «abandonner» les espaces inondables (Aménagement de voies piétonnes et cyclables, d'espaces verts, de panneaux de sensibilisation sur les ripisylves ...).

Permettre des opérations d'aménagement de sites naturels dans une démarche de mise en valeur du paysage (Exemple : théâtre de verdure, lieu de référence, parcours thématique sur un circuit court...).

Valoriser la démarche Geopark du PNR et les 5 géosites identifiés (vallée de la Beaume en amont de Joyeuse, cascade de Baumicou à Vernon, fontaine du Vignal à Payzac, remontée de lave à Loubaresse, l'altération en boules de granit à Beaumont).

Mettre en valeur les outils pédagogiques existants comme par exemple la table d'orientation du col de Meyrand (en axant les informations sur la structure du paysage local plutôt que sur les massifs lointains...).

Prévoir des petits espaces de collecte des déchets dans des lieux adaptés et aménagés de manière simple et qualitative (murs ou murets en pierre, palissades bois ...).

Améliorer la qualité paysagère des entrées de villes et villages, notamment aux abords des ZAE avec la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les secteurs sensibles le long de la RD 104.



AXE 6 : RISQUES NATURELS

Orientation 6.1

Appliquer les dispositions réglementaires et aménager le territoire en conséquence

Respecter les dispositions du PGRI* et du PPRi* pour les zones inondables, du SDAGE* pour les eaux de ruissellement et du PDPFCI* pour les risques incendies.

Appliquer le principe dit «de précaution» pour les cours d'eau non étudiés pouvant présenter des risques d'inondation.

Respecter l'arrêté relatif aux risques sismiques et prendre en compte les inventaires pour les risques de mouvements de terrains ainsi que les zones de travaux pour les risques miniers.

Améliorer la prévention des risques d'incendie par la réalisation de pistes permettant un accès plus facile aux massifs boisés (et favoriser ainsi le pastoralisme) et prendre en compte les interfaces boisement / urbanisation. Le PDPFCI identifie le besoin de création d'une citerne DFCI sur Lablachère.

Utiliser les pistes forestières pour d'autres usages, dans la limite des contraintes réglementaires existantes :

Les aires de retournement autour des réserves artificielles pourraient ainsi être élargies et faire l'objet de plateformes de travail pour l'exploitation forestière des massifs.

* PGRI = Plan de Gestion du Risque d'Inondation

* PPRi = Plan de Prévention des Risques d'inondation

* SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

* PDPFCI = Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies



AXE 7 : ENERGIES RENOUVELABLES ET RÉSEAUX ENERGIES

Orientation 7.1

Contribuer à la réussite de la démarche TEPCV
(territoire à énergie positive pour la croissance verte)

Objectif 2050 : Territoire à énergie positive

Permettre la réalisation d'un bouquet énergétique cohérent et respectueux de l'environnement et des paysages calibré selon la trajectoire validée par la communauté de communes signataire de la démarche.

Enjeu majeur entrant dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Les projets en cours de développement (ou à venir) pourront le cas échéant faire l'objet de procédures de mise en compatibilité du PLUi, si ces derniers présentent un caractère d'intérêt général.

Lors de la mise en oeuvre éventuelle de ces procédures, il sera veillé à ce que le PLUi soit compatible ou prenne en compte les orientations et recommandations des différentes normes supra-communales ou communautaires (Charte du PNR, SRADDET, ...).



CARTOGRAPHIE GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS

